



DOUZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport de la Sous-commission
sur les entreprises multinationales**

Table des matières

	<i>Page</i>
1. Suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et promotion de ladite Déclaration: activités promotionnelles, services consultatifs techniques, études achevées et recherches actuellement menées par le Bureau	3
2. Faits nouveaux survenus dans d'autres organisations	8
3. Mise à jour des références figurant en annexe à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale	9
4. Autres questions	14

1. La Sous-commission sur les entreprises multinationales s'est réunie le 20 mars 2000 sous la présidence de M^{me} Perlin (gouvernement, Canada). Les vice-présidents employeur et travailleur étaient, respectivement, M. Noakes (employeur, Canada) et M. Patel (travailleur, Afrique du Sud).
2. La présidente a souhaité la bienvenue aux membres de la sous-commission ainsi qu'aux observateurs, inhabituellement nombreux, ce qui dénote l'intérêt que présente l'ordre du jour de la sous-commission pour un plus grand nombre de membres du Conseil d'administration. La présidente a félicité le Bureau de la qualité des documents présentés. Elle a également souhaité la bienvenue à M. Hultin, directeur exécutif responsable du secteur de l'emploi, qui est maintenant chargé des activités de l'OIT relatives aux entreprises multinationales (EMN).
3. M. Hultin a déclaré que les travaux de l'OIT concernant les EMN jouent un rôle important dans le défi global de la promotion de l'emploi. Ces entreprises ont acquis plus d'importance à la faveur de la mondialisation. Elles sont de plus en plus considérées comme une partie de la solution à un grand nombre des problèmes de développement économique et social. Il est manifeste que les EMN éprouvent de plus en plus d'intérêt pour les questions dont l'OIT s'occupe. Le taux de réponse au questionnaire pour la préparation de la septième enquête, que le Bureau présentera à la réunion de novembre 2000 de la sous-commission, indique que la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale fait l'objet d'une plus grande attention et qu'on lui attache plus d'importance. Le Bureau a maintenant reçu 83 réponses, alors qu'à la même période, les autres fois, le nombre de réponses était habituellement de 20. A propos du premier point de l'ordre du jour, l'orateur a proposé que la sous-commission ne se contente pas d'examiner un compte rendu des activités promotionnelles, mais qu'elle s'engage dans une réflexion fondamentale sur une stratégie globale à long terme concernant ces activités pour le Bureau, qu'elle évalue l'impact des activités promotionnelles et qu'elle détermine comment le Bureau peut associer efficacement les mandants à ces activités. Ce qui distingue l'OIT des autres organisations dans ce domaine est que ses travaux dans le secteur de l'emploi sont conçus pour être bénéfiques aux pays en développement, et il serait très utile que la sous-commission examine de façon plus concertée les mesures prospectives qui pourraient être prises pour permettre au Bureau d'intégrer plus efficacement les activités relatives aux entreprises multinationales dans la stratégie globale pour l'emploi.
4. M. Noakes (vice-président employeur) a accueilli favorablement la proposition visant à accorder de plus en plus d'attention aux effets sur la création d'emplois et sur l'emploi en général des activités des EMN. Il a noté avec plaisir la présence d'un grand nombre de délégués gouvernementaux et d'observateurs, ce qui témoigne de l'intérêt accru pour les travaux de la sous-commission.
5. M. Patel (vice-président travailleur) a souscrit aux observations de M. Noakes. Les travailleurs ont noté le regain d'intérêt pour les EMN, non seulement à l'OIT mais aussi dans les médias et ailleurs. Cela fournit à la sous-commission un point de référence utile pour repenser ses activités et, en vérité, celles de l'OIT. La sous-commission devrait relever le défi lancé par M. Hultin et avoir une réflexion approfondie sur le succès des activités promotionnelles du Bureau. Le défi de l'emploi est fondamental, et le concept d'un travail décent est un paradigme utile à cet égard.
6. Le représentant du Directeur général (M. Abate, chef du Bureau des activités des entreprises multinationales) a présenté les trois points de l'ordre du jour. Le premier

document ¹ fournit des informations sur des activités spécifiques entreprises par le Bureau, et notamment sur des réunions tenues à Tokyo, Gdansk, Berlin, Kuala Lumpur, Bangkok et Singapour. Le Bureau a certes été en mesure d'envoyer des représentants à ces réunions afin d'y faire des présentations, mais il y a eu de nombreux autres cas où il a donné des avis, des éclaircissements et une orientation, et envoyé des exemplaires du texte de la Déclaration tripartite ou de documents connexes à utiliser à des tables rondes et à des séminaires, ou comme documents de référence pour aider les autorités des Etats Membres à rédiger des textes de loi. En raison de l'insuffisance de ses effectifs, le Bureau n'a malheureusement pas pu participer à d'autres réunions auxquelles il avait été invité en Europe, en Asie et en Afrique. Se référant aux paragraphes 34 à 43 du document, l'orateur a informé la sous-commission de faits nouveaux survenus en Thaïlande. Pour la première fois, une table ronde réunissant tous les syndicats de Thaïlande a été organisée à Bangkok le 10 mars 2000 pour discuter de la Déclaration tripartite et des questions sociales et du travail dans l'investissement étranger direct (IED) ou dans les activités relatives aux EMN. L'un des résultats importants de cette réunion est la demande unanime qui a été adressée à l'OIT de réunir les syndicats afin de cerner ensemble leurs problèmes, d'examiner les solutions et de préparer leur participation constructive et cohérente à une table ronde qui doit avoir lieu prochainement avec des représentants du gouvernement et des employeurs. Ayant participé à la réunion de Bangkok, les représentants de l'OIT ont pu avoir des discussions avec le ministère du Travail et du Bien-être social et faire avancer les préparatifs de la table ronde, à laquelle le gouvernement discutera pour la première fois des activités relatives aux entreprises multinationales avec les syndicats et les entreprises qui sont ses partenaires. Une réunion a également eu lieu au cabinet du Premier ministre de Thaïlande avec l'Office des investissements; le cabinet du Premier ministre examine actuellement un texte de loi visant à stimuler les investissements dans le pays. Des discussions ont également eu lieu avec la Confédération des employeurs de Thaïlande. Etant donné l'afflux de plus en plus important d'investissements au Cambodge provenant de pays industriels et de nouveaux pays industriels et la multiplication des demandes d'assistance, le Bureau a commandé une traduction en langue khmère de la Déclaration tripartite qui, lorsqu'elle sera achevée, portera à 32 le nombre de langues dans lesquelles la Déclaration est disponible. A propos des paragraphes 50 et 51 qui concernent la série des documents de travail, l'orateur a déclaré que ces publications serviront de base aux tables rondes ou séminaires qui seront organisés dans les pays concernés.

7. Eu égard aux faits nouveaux survenus dans d'autres organisations, le document du Bureau présenté au titre du deuxième point de l'ordre du jour ² résume les informations reçues de la Commission européenne, de la FAO, de l'OCDE, de la Banque mondiale et de la CNUCED. Etant donné l'affinité qui existe entre les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* et la Déclaration de principes tripartite et l'intérêt que cela présente pour l'OIT, l'intervenant a confirmé que les discussions sur la révision des Principes directeurs se poursuivent et qu'un projet de texte intégré de tous les chapitres, avec des commentaires, a été distribué le 16 mars. Le Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE, la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE et plusieurs ONG doivent se réunir officiellement avec le président du groupe de travail de l'OCDE et certains représentants gouvernementaux et membres du personnel du secrétariat à La Haye les 20, 21 et 22 mars. La dernière partie des consultations avec le Comité consultatif économique et industriel, la Commission syndicale consultative et les ONG aura lieu à Paris les 13 et 14 avril, et l'OCDE se réunira officiellement les 17 et 19 avril pour rédiger une recommandation finale aux ministres, qui doivent se réunir en

¹ Document GB.277/MNE/1.

² Document GB.277/MNE/2.

juin. Etant donné les divergences de vues, il ne sera peut-être pas possible d'achever l'exercice à temps pour la réunion de juin.

8. Le document du Bureau concernant le troisième point de l'ordre du jour³, qui a trait à la mise à jour des références figurant en annexe à la Déclaration tripartite, propose l'ajout d'une référence à la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail dans un addendum à la Déclaration tripartite, puisque les deux textes défendent les mêmes principes fondamentaux que ceux qui sont énoncés dans les instruments de l'OIT déjà énumérés il y a 23 ans dans l'annexe à la Déclaration tripartite.

1. Suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et promotion de ladite Déclaration: activités promotionnelles, services consultatifs techniques, études achevées et recherches actuellement menées par le Bureau

9. M. Noakes (vice-président employeur) a déclaré que le document du Bureau contient un grand nombre d'informations intéressantes et utiles. Il s'est félicité en particulier des efforts considérables déployés par le Bureau pour contacter des organisations d'employeurs nationales. Quelle que soit la qualité des informations fournies, elles auraient pu être présentées de façon plus structurée et, dans plusieurs cas, le document évoque les activités de l'OIT sans distinguer clairement le Bureau et l'Organisation. Au sujet de la partie I, où il est indiqué que le Conseil international des industries du jouet rassemble des associations nationales de l'industrie du jouet, l'orateur a déclaré que le conseil représente des entreprises nationales et internationales. Au paragraphe 11, qui concerne la mission effectuée en Pologne, le document indique qu'au cours des réunions qui ont eu lieu à Gdansk et à Varsovie des inquiétudes ont été exprimées par toutes les parties; pourtant, l'intervenant doute que les employeurs aient partagé les préoccupations exprimées. S'agissant de la référence, au paragraphe 46, à des contacts avec des ONG, il a réaffirmé le point de vue des employeurs selon lequel les activités du Bureau ne devraient pas concerner des ONG autres que des organisations d'employeurs et de travailleurs, ces organisations étant les organes constituants de l'OIT. En ce qui concerne les documents de recherche énumérés dans la partie II, les employeurs connaissent certaines de ces publications, mais pas toutes. L'intervenant a demandé au Bureau de veiller à ce que tous les membres reçoivent des exemplaires des études qui sont publiées.
10. M. Patel (vice-président travailleur) a estimé que la sous-commission devrait examiner soigneusement le cas intéressant la Conférence mondiale sur les jouets. Comme indiqué au paragraphe 5 du document du Bureau, les fabricants de jeux et de jouets ont des liaisons en amont et en aval avec les fournisseurs et les distributeurs, et il est à espérer que l'OIT sera en mesure de répondre aux demandes d'information, de coopération et d'assistance. Il est intéressant de noter que, depuis les années soixante-dix, les fabricants de jouets ont établi un certain nombre de directives concernant, entre autres, le nombre d'heures de travail, les salaires minima, la sécurité des travailleurs et le travail des enfants. Jusqu'à présent, aucune évaluation n'a été faite de l'application de ces directives. Il est bien connu qu'un grand nombre d'usines de fabrication de jouets sont gérées par des sous-traitants qui, dans certains cas, n'observent pas les normes de sécurité fondamentales, ce qui a souvent des conséquences tragiques. L'intervenant ne veut pas préjuger des pratiques des fabricants de jouets en cause mais il estime que les travaux de la sous-commission seraient grandement

³ Document GB.277/MNE/3.

enrichis si elle était informée de la manière dont ces directives sont appliquées. Il a demandé comment le Bureau perçoit l'attitude des fabricants de jeux et de jouets à l'égard de la Déclaration tripartite et si ces derniers ont exprimé le souhait de poursuivre le dialogue avec l'OIT, ce qui pourrait conduire à une coopération avec les mandants de l'Organisation, les syndicats en particulier.

- 11.** En ce qui concerne les activités de l'OIT en Pologne, le membre travailleur de la Pologne a fourni des informations utiles sur le fonctionnement des EMN dans ce pays. Une observation intéressante est que l'impact et l'expérience des entreprises multinationales sont très variables. On relève de très bonnes pratiques, mais aussi des pratiques négatives. Il serait utile que le Bureau découvre les enseignements que l'on peut en tirer et détermine, par exemple, comment le pays d'origine des entreprises multinationales affecte leur comportement dans les pays d'implantation. Le Bureau pourrait également examiner s'il est possible de mener des activités promotionnelles pour aider à la fois les entreprises multinationales et les Etats Membres.
- 12.** Tout en reconnaissant la nature cyclique des activités promotionnelles et le fait que l'on ne peut juger les activités du Bureau sur une période de douze mois, l'orateur a estimé que le Bureau pourrait agir plus en amont en assurant une répartition régionale plus homogène de ces activités.
- 13.** A propos du paragraphe 48, qui concerne l'établissement d'un recueil des codes de conduite, il a estimé que ce recueil sera utile s'il va au-delà du simple contenu des codes et s'il rassemble des informations sur leur mécanisme de suivi et de vérification. Il a demandé au secrétariat si le texte du recueil sera prêt pour être soumis à la sous-commission à sa réunion de novembre.
- 14.** Certaines des activités promotionnelles du Bureau sont sans aucun doute utiles, mais il faut faire beaucoup plus. Etant donné que certaines grandes EMN, certaines entreprises et certains syndicats ne sont pas pleinement informés de la Déclaration tripartite, l'intervenant a fait les propositions suivantes, qui visent à inscrire les activités promotionnelles dans un cadre plus large.
- 15.** Premièrement, il faudrait envisager de convoquer un forum constitué et structuré de manière appropriée pour promouvoir la Déclaration tripartite. Ce forum devrait naturellement être parfaitement tripartite, mais il devrait aussi inclure des représentants d'entreprises multinationales qui pourraient fournir les informations nécessaires en retour à l'OIT sur leurs pratiques.
- 16.** Deuxièmement, en tirant parti de l'expérience des Philippines, le Bureau devrait promouvoir l'établissement de mémorandums d'accord nationaux entre les trois parties en vue de promouvoir la Déclaration tripartite et de surveiller continuellement les progrès accomplis dans sa mise en œuvre au niveau national. A cet égard, la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, pourrait être utilisée, et les comités tripartites nationaux qui en découleraient pourraient examiner les activités promotionnelles relatives à la Déclaration tripartite qu'il serait possible de mener au niveau national.
- 17.** Troisièmement, le programme des publications relatives à la Déclaration tripartite devrait aussi être révisé: il ne suffit pas de se contenter d'augmenter le nombre de langues dans lesquelles la Déclaration est traduite; deux autres mesures pourraient être prises. On pourrait faire un bref résumé analytique de la Déclaration énumérant les 10 ou 12 points fondamentaux qu'elle contient. Ce résumé pourrait être diffusé dans une publication luxueuse destinée à un public beaucoup plus large. Cela pourrait former la base d'une campagne de sensibilisation. Si cette opération était réussie, le Bureau pourrait produire

une affiche pour attirer l'attention du public. Il convient de rappeler que l'OIT est en concurrence avec des publications plus faciles à lire.

- 18.** Quatrièmement, le Bureau devrait mettre en avant quelques exemples édifiants d'échanges fructueux entre des syndicats et des EMN et de cas où des accords ont été passés et où ces parties se consultent, souvent sur des questions visées par la Déclaration. Trois accords de ce type ont été signés récemment. En Allemagne, le 3 mars 2000, Faber Kastell a signé avec IG Metall et la FITBB un accord-cadre portant sur les normes fondamentales de l'OIT et applicable à 5 500 travailleurs attachés à 14 centres de production gérés par 18 sociétés de vente. L'accord concerne non seulement les pays en développement, mais aussi des pays comme l'Australie, l'Autriche et les Etats-Unis. Un deuxième accord a été signé le 7 mars au Guatemala par Del Monte et l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes; cet accord établit un cadre pour les négociations entre l'entreprise et les salariés au Guatemala et engage l'entreprise à respecter des normes du travail minimales. Un troisième accord a été signé le 15 mars par IGBau, Hochtief et la FITBB; cet accord comporte un engagement de l'entreprise de respecter les normes de l'OIT dans ses activités de construction dans le monde entier.
- 19.** Enfin, l'OIT devrait exploiter le regain d'intérêt des médias pour les EMN et préparer des notes d'information promotionnelles telles que des articles dans les pages de libre expression de grands quotidiens et revues et soumettre des articles aux publications des organisations patronales et des syndicats. Ainsi, outre qu'elle répondrait aux invitations à des réunions et qu'elle mènerait des recherches, l'OIT disposerait d'autres données indépendantes. En ce qui concerne la partie II du document, concernant les études achevées et les recherches en cours dans les domaines visés par la Déclaration tripartite, il serait peut-être utile que la sous-commission dispose d'un rapport de synthèse sur ses recherches passées, sur les enseignements à en tirer et sur les lacunes à combler au cours des années à venir. Des recherches dans ce domaine pourraient peut-être être entreprises dans le droit-fil des objectifs stratégiques. Le Bureau devrait fournir un dossier sur l'expérience de l'interprétation de la Déclaration tripartite. Les recherches conduites dans d'autres secteurs du BIT et par l'Institut international d'études sociales devraient également être soigneusement examinées afin de maximiser la convergence dans l'ordre du jour des recherches. L'orateur a encore proposé la réalisation de recherches de haut niveau, par exemple sur la vague de fusions et acquisitions qui a eu lieu récemment et sur son impact dans les domaines visés par la Déclaration, notamment dans le domaine de l'emploi. Il a rappelé qu'une étude du même type a été demandée il y a deux ans en ce qui concerne l'incidence de la crise financière asiatique sur l'emploi dans les EMN. Comme dans le cas de l'Asie, tous les travaux de recherche n'ont pas besoin d'être effectués à l'intérieur; le Bureau peut déterminer les recherches qui peuvent être effectuées ailleurs, ainsi que les ressources extérieures à mobiliser, et les chercheurs à contacter. L'intervenant a demandé des informations sur les relations entre les activités promotionnelles et les travaux de recherche. A titre d'exemple, les recherches entreprises en Namibie et au Zimbabwe seront-elles suivies d'une activité promotionnelle? Si tel est le cas, on peut être assuré que ces recherches seront bénéfiques non seulement au petit nombre de personnes qui liront l'étude, mais à une section transversale plus large de la population.
- 20.** M. Noakes (vice-président employeur), en réponse aux propositions de M. Patel, a déclaré qu'il s'agit d'un programme vaste et ambitieux. Les employeurs ont toujours été favorables aux activités promotionnelles à condition qu'elles soient ciblées et adaptées, que leurs objectifs soient bien définis et qu'elles soient conçues pour aboutir à des résultats concrets, et enfin, qu'elles soient dans les limites des ressources du Bureau. Par conséquent, les employeurs sont en mesure d'appuyer, par principe, l'idée d'un forum, à condition que ce forum soit bien organisé et qu'il ait des objectifs bien définis. En aucun cas il ne devrait être une sorte de «chasse aux sorcières» où certaines entreprises seraient montrées du doigt. L'orateur a déclaré être aussi en mesure d'appuyer la proposition concernant les

publications à la même condition. Certaines des questions soulevées par M. Patel seront clarifiées dans le rapport sur la septième enquête, dont l'orateur espère qu'il sera bientôt disponible. En ce qui concerne la proposition de M. Patel concernant le recueil, comme l'indique le paragraphe 48 du rapport, cet ouvrage vise à aider le Bureau à mener à bien ses activités promotionnelles. Il est important de maintenir le caractère volontaire de ces initiatives. Les parties concernées ne devraient pas être obligées de passer de tels accords, qui découlent d'une entente et de négociations.

21. Le représentant du gouvernement des Etats-Unis a indiqué qu'au cours des vingt-trois années écoulées l'ancienne commission et la sous-commission ont beaucoup fait pour la promotion de la Déclaration historique. La Déclaration a en effet résisté à l'épreuve du temps. Se référant aux réunions énumérées dans le document, l'orateur a complimenté le Bureau pour son ingéniosité et les efforts considérables qu'il a déployés, qui montrent que l'utilisation intelligente et pleine de discernement par le Bureau de la Déclaration tripartite joue un rôle de catalyseur. En ce qui concerne la dernière partie du document, qui énumère les principaux documents de recherche, il serait très utile d'avoir des informations sur les principales conclusions de ces travaux et sur leur application pratique. Il serait également utile à la sous-commission d'avoir un aperçu des résultats concernant ces sujets de recherche. Les employeurs et les travailleurs ont avancé des propositions intéressantes et l'orateur a espéré que ces propositions, ainsi que les autres, seront soigneusement examinées.
22. Le représentant du gouvernement de la Namibie a souligné que les pays de moins grande envergure économique ne ressentent pas de la même manière que les pays développés les activités des entreprises multinationales. Les décisions des EMN peuvent avoir un effet positif ou un effet désastreux, même si pour l'entreprise ces mesures paraissent insignifiantes. A titre d'exemple, trois mines ont récemment été fermées en Namibie, et l'incidence économique de ces mesures est comparable à celle qu'aurait la fermeture simultanée de Daimler Benz, Volkswagen et BMW en Allemagne. En raison de ces différences, les activités promotionnelles concernant les EMN sont plus nécessaires dans les économies de faible envergure. Cette proposition se justifie aussi par le fait que les multinationales déplacent une partie de leur main-d'œuvre d'un pays à l'autre, par exemple dans la région de la SADC. La Déclaration tripartite peut être utilisée pour renforcer ou faciliter l'harmonisation des conditions de travail ou des conventions collectives dans ces pays. L'orateur a remercié le Bureau d'avoir inclus la Namibie dans son programme de recherche. Toutefois, les activités ne devraient pas s'arrêter là – ces recherches devraient aussi être utilisées dans des programmes promotionnels.
23. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni a déclaré que l'on peut comparer le document du Bureau à un bon bulletin d'information. Il contient certainement des informations très intéressantes, comme la référence à la Conférence mondiale sur les jouets, mais l'oratrice est d'avis comme M. Noakes que le document devrait être plus structuré. Elle a jugé très intéressantes les propositions de M. Patel et a noté avec plaisir que les employeurs sont favorables à l'idée d'un forum, qui est excellente. Elle n'a pas connaissance que le Bureau mène une campagne de relations publiques, et il serait peut-être temps qu'il coordonne ses efforts dans cette direction. Une telle campagne devrait incontestablement faire en sorte que les informations voulues parviennent non seulement aux mandants de l'OIT, mais aussi aux multinationales elles-mêmes. S'agissant du résumé de la Déclaration, il devrait être possible de publier une déclaration digne de ce nom sur une page d'un quotidien. Tout en concédant que cela est peut-être difficile, l'intervenante a indiqué qu'il ne devrait pas être insurmontable pour le Bureau de préparer une bonne campagne de publicité fondée sur un texte d'une page. Elle a demandé des éclaircissements sur ce que M. Patel a appelé mémorandums d'accord tripartites nationaux. Le Bureau devrait étudier comment la Déclaration tripartite et les Principes directeurs de l'OCDE peuvent se compléter l'un l'autre et veiller à la cohérence au niveau national de

leurs activités de suivi respectives. L'intervenante est d'avis que la question du recueil n'est pas un sujet de controverse. Selon elle, le recueil comprendra une description de processus, en particulier de processus de suivi et de vérification, et il ne comportera aucun jugement des EMN concernées. Enfin, pour ce qui est des documents de recherche énumérés dans la partie II du document du Bureau, elle a déclaré attendre avec intérêt celui qui s'intitule «Multinational enterprises and social policy: Reflections on 20 years of the Tripartite Declaration», afin de mesurer l'effet de ces travaux de recherche. Elle a émis l'espoir que ce document indique l'effet des recherches et, s'il s'avère qu'il est négligeable, qu'il indique en détail ce que l'on peut faire pour améliorer la situation.

24. Le représentant du gouvernement du Canada a considéré que le Bureau devrait poursuivre ses activités promotionnelles relatives à la Déclaration, non seulement parce que c'est un instrument clé qui guide les entreprises multinationales dans la contribution qu'elles apportent au progrès économique et social, mais aussi parce que c'est un excellent point de référence pour des initiatives analogues prises dans d'autres instances. Les propositions de M. Patel devraient être examinées de façon plus approfondie.
25. En réponse à la discussion, le chef du Bureau des activités des entreprises multinationales a déclaré que le Bureau a pris note des observations, critiques et suggestions qui ont été faites. Il en sera tenu compte dans les travaux du Bureau, qui présentera d'autres idées et de nouvelles propositions à la sous-commission en novembre. Lors de l'adoption de la Déclaration en 1977, le programme des entreprises multinationales était largement appuyé du point de vue des ressources et de la main-d'œuvre. Le travail était alors effectué par cinq agents de la catégorie des services organiques et quatre ou cinq experts associés, alors qu'aujourd'hui les ressources en main-d'œuvre ne sont que de deux agents de la catégorie des services organiques. Ce sont uniquement les restrictions financières et d'effectifs qui ont empêché le Bureau d'effectuer une bonne partie des travaux qui présentent un intérêt pour son programme. Ce qui l'a sauvé, cependant, c'est que d'autres programmes du BIT ont aussi effectué des travaux concernant les multinationales. En réponse à la demande d'information de M. Patel concernant le regroupement des activités de recherche et des activités promotionnelles dans un même document, l'orateur a indiqué que, par le passé, les deux questions étaient traitées dans deux documents distincts. Là encore, c'est par mesure d'économie qu'elles ont été présentées ensemble, la main-d'œuvre et les ressources ne cessant de diminuer au fil des ans. En ce qui concerne le suivi des recherches, le Bureau a l'intention d'organiser des réunions dans les pays sur lesquels des études ont été effectuées. Les documents de travail préparés serviront de base de discussion à ces réunions. L'orateur a rappelé au représentant du gouvernement de la Namibie que l'offre du Bureau d'organiser une réunion dans son pays tient toujours. L'idée d'un forum, avancée par M. Patel, est intéressante, et il faudrait l'approfondir. Il ne fait pas de doute que les EMN sont plus importantes aujourd'hui qu'il y a vingt-cinq ans. De même, le fait que la Déclaration tripartite est plus pertinente aujourd'hui que lors de son adoption est un hommage à la prévoyance de ceux qui l'ont conçue. La question qui se pose maintenant est celle de savoir comment la promouvoir et la mettre en œuvre efficacement. L'orateur a regretté que le recueil des codes de conduite ne soit pas encore prêt. Cela est dû non seulement aux contraintes de main-d'œuvre, mais aussi au fait que le Bureau ne souhaite pas simplement reproduire les codes de conduite, mais qu'il veut formuler des commentaires constructifs à leur sujet. Etant donné la composition tripartite de l'OIT et la nécessité d'établir un équilibre, le Bureau souhaite que les observations soient sensées et ne suscitent pas de controverse, mais plutôt qu'elles conduisent à l'harmonie sur le lieu de travail.
26. M. Patel (vice-président travailleur) a remercié les orateurs précédents de leurs commentaires constructifs sur les activités promotionnelles proposées par son groupe. Il a convenu en particulier avec M. Noakes qu'il devrait y avoir une approche ciblée, des objectifs bien définis et des résultats concrets, afin que le Bureau tire un profit maximum de ces activités. Il suppose certes que les travaux nécessaires doivent être entrepris dans les

limites des ressources existantes, mais il a espéré que les observations faites par la sous-commission et le regain d'intérêt général pour les entreprises multinationales contribueront à attirer des ressources supplémentaires pour ces activités. Comme la représentante du gouvernement du Royaume-Uni, il a estimé que le recueil n'est pas un sujet de controverse. Comme indiqué au paragraphe 48 du document du Bureau, ce recueil vise à faciliter le travail de promotion du Bureau et à fournir des textes modèles aux entreprises. Répondant à la demande de la représentante du gouvernement du Royaume-Uni concernant les mémorandums d'accord nationaux, l'orateur a indiqué qu'il a pris cette idée des Philippines où un mécanisme a été introduit, dont il a été rendu compte à la sous-commission en novembre 1999: les mandants se sont réunis pour promouvoir la Déclaration dans ce pays. Les activités promotionnelles pourraient prendre plusieurs formes: une version condensée de la Déclaration sur une demi-page dans les journaux locaux, une discussion dans une émission d'entretiens à la télévision locale, une note d'information dans les langues autochtones ou la convocation d'un comité tripartite pour discuter d'un aspect de la Déclaration en vue de le promouvoir. La responsabilité de la promotion de la Déclaration ne repose donc pas entièrement sur le Bureau; elle peut aussi être confiée à des institutions au niveau national, qui peuvent surveiller en permanence la manière dont la Déclaration est mise en œuvre. De la sorte, au moment de l'enquête quadriennale, une masse d'informations critiques serait déjà disponible au niveau national.

27. M. Noakes (vice-président employeur) a déclaré que la proposition visant à déterminer l'influence du pays d'origine sur les actions des EMN n'est pas utile. Montrer du doigt certaines multinationales mènerait à un débat conflictuel. Si des EMN doivent être critiquées, ces critiques découleront du rapport sur la septième enquête.
28. La représentante du gouvernement du Guatemala a convenu avec M. Patel qu'il est nécessaire de rendre plus opérationnelle et plus efficace l'application de la Déclaration tripartite. A cet égard, elle a évoqué l'accord-cadre signé entre Del Monte et l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation et de l'agriculture dans son pays, qui a largement contribué à la solution d'un problème majeur, à savoir la suppression de 900 postes, en contradiction avec la convention collective. L'accord-cadre est donc une application directe de la Déclaration tripartite.

2. Faits nouveaux survenus dans d'autres organisations

29. M. Noakes (vice-président employeur) s'est déclaré préoccupé par l'initiative de la Commission européenne en faveur de modes de production et de consommation éthiques en Europe, dont l'objet n'est pas clair, par la participation d'ONG à cette initiative, et par ce que l'on désigne par «société civile». Les employeurs sont vivement préoccupés par le réexamen des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
30. M. Patel (vice-président travailleur), se référant à l'initiative en faveur de modes de production et de consommation éthiques en Europe, a déclaré que de nombreux syndicats ont été parties à des initiatives de commerce éthique et les ont trouvées utiles. Le concept de commerce éthique concerne non seulement les codes de conduite, mais aussi les normes fondamentales du travail. Il ne faudrait donc pas en avoir une image négative; ces initiatives prônent souvent les travaux de l'OIT et sont favorables à ses conventions. Deuxièmement, M. Abate a déclaré que la date limite pour la révision complète des Principes directeurs de l'OCDE est le mois de juin. Bien que ces Principes directeurs aillent au-delà de la Déclaration tripartite, leur révision présentera un grand intérêt pour la sous-commission, étant donné que de nombreux flux d'IED ont lieu dans les pays de l'OCDE ou sont originaires de ces pays. L'orateur a proposé que le Bureau fournisse des informations à la sous-commission sur ce sujet en novembre. Troisièmement, le Bureau

devrait entreprendre des recherches sur les faits nouveaux survenus à l'Organisation internationale de normalisation (ISO), étant donné que certains travaux récents de cette organisation traitent de questions de sécurité et de santé. Quatrièmement, le document ne fournit pas d'informations sur le Pacte mondial des Nations Unies proposé lors du Forum de Davos en janvier 1999 et qui préconise des liens forts entre les Nations Unies et le secteur privé. Le Pacte mondial a pour objet de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises dans le développement durable et porte sur les droits des travailleurs. Syndicats et employeurs l'ont favorablement accueilli. Des rapports réguliers sur cette question seraient utiles à la sous-commission.

31. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni a repris à son compte les commentaires de M. Patel sur la révision des Principes directeurs de l'OCDE.
32. La représentante du Guatemala a partagé l'avis de M. Patel selon lequel le Bureau devrait tenir compte des travaux de l'OCDE et de l'ISO, ainsi que du suivi du Pacte mondial. Toutes les initiatives prises au sein du système des Nations Unies et ailleurs ayant un rapport avec les travaux de la sous-commission devraient être incluses dans son ordre du jour.
33. M. Noakes (vice-président employeur) a déclaré qu'il est sans intérêt pour la sous-commission d'étudier les travaux de l'ISO étant donné que cette organisation ne produit pas de normes spécifiques pour les entreprises multinationales en matière de sécurité et de santé au travail. La sous-commission ne devrait pas se lancer dans l'étude des travaux des institutions de par le monde mais plutôt se concentrer uniquement sur les activités se rapportant aux entreprises multinationales.
34. M. Patel (vice-président travailleur) a estimé comme M. Noakes que le critère de base à appliquer à cet égard est la pertinence et a demandé que ce critère soit appliqué lors de la présentation d'informations. Il a déploré que certains des organismes qui n'ont pas fait parvenir d'informations à la sous-commission soient des organisations de premier plan telles que la Commission économique pour l'Afrique et a demandé que de nouveaux efforts soient déployés pour obtenir des informations de ces organisations.
35. Le chef du Bureau des activités des entreprises multinationales a fait savoir que de nouveaux appels seraient lancés aux organisations n'ayant pas répondu et que toutes les informations transmises par celles-ci seraient mises à la disposition de la sous-commission en novembre.

3. Mise à jour des références figurant en annexe à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale

36. M. Noakes (vice-président employeur), se référant au paragraphe 1 du document du Bureau⁴, a précisé qu'il est incorrect de dire dans la première phrase que les entreprises multinationales sont l'élément moteur de la mondialisation. Certes, les entreprises multinationales contribuent au phénomène, mais les principaux acteurs responsables de la mondialisation sont la technologie, le progrès technique et la volonté de nombreux pays de parvenir au libre-échange. S'agissant du projet d'addendum à la Déclaration tripartite, il a indiqué que, bien qu'il n'y soit pas opposé en principe, son texte devrait être modifié. Il a proposé les modifications suivantes: l'expression «pour l'essentiel» devrait être retirée de

⁴ Document GB.277/MNE/3.

la troisième phrase, car la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ne s'applique pas «pour l'essentiel aux Etats» mais aux Etats Membres; la quatrième phrase devrait être supprimée; dans la cinquième phrase, le membre de phrase «dans ce contexte» devrait être supprimé et les mots «dont l'objet est d'encourager les entreprises multinationales» devraient être remplacés par «dont l'un des objectifs est d'encourager les entreprises multinationales», étant donné qu'il ne s'agit pas de l'unique objectif de la Déclaration, qui s'adresse à l'ensemble des parties concernées – gouvernements, employeurs, travailleurs et entreprises multinationales. Sous réserve de ces changements, les employeurs pourraient appuyer le projet d'addendum.

37. Le Conseiller juridique adjoint (M. Picard) a indiqué que si, juridiquement, il n'y a pas d'objection aux deux premiers amendements de M. Noakes, les changements proposés pour le libellé de la cinquième phrase auraient des implications juridiques puisqu'elle a été reprise du paragraphe 2 de la Déclaration tripartite, qui ne parle que d'un seul objet.
38. M. Patel (vice-président travailleur) a appuyé le principe d'un addendum pour aligner la Déclaration tripartite sur la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et pour compenser l'absence de référence au travail des enfants dans la Déclaration tripartite. Les travailleurs sont disposés à accepter le texte du Bureau. En ce qui concerne le premier amendement de M. Noakes, l'orateur a demandé au Conseiller juridique adjoint quelle était l'intention du texte original lors de sa rédaction: que peut ajouter, le cas échéant, l'expression «pour l'essentiel»? Pour ce qui est du deuxième amendement proposé par M. Noakes concernant la suppression de la quatrième phrase, il a demandé si elle a été incluse pour sous-entendre une obligation des entreprises multinationales ou pour donner du poids à un élément de comparaison positif. Dans ce dernier cas, la phrase devrait être conservée. En ce qui concerne l'amendement final, il a estimé que le mot «aim» dans la version anglaise devrait remplacer le mot «objectives» (n'affecte pas la version française où le terme utilisé est «objet») dans le texte, et l'addendum serait ainsi aligné sur le paragraphe 2 de la Déclaration tripartite dont le texte a été repris. L'intervenant a craint qu'en ajoutant les mots «un des objectifs» on puisse interpréter cela comme un changement du contenu de la Déclaration tripartite.
39. M. Noakes (vice-président employeur), se référant aux commentaires des deux orateurs précédents concernant le paragraphe 2, a déclaré que les paragraphes 3, 4 et 5 de la Déclaration tripartite précisent clairement que les gouvernements, tout comme les organisations d'employeurs et de travailleurs, sont autant impliqués que les entreprises multinationales dans l'application de ses dispositions.
40. Le Conseiller juridique adjoint (M. Picard), en réponse à la question de M. Patel concernant le libellé original du texte de la Déclaration de l'OIT relative aux droits et principes fondamentaux au travail, a précisé que, lors de sa rédaction, il a été question principalement des Etats Membres de l'OIT. Ceci ne signifie pas que les travailleurs et les employeurs n'ont pas de rôle à jouer dans son application; en effet, dans le suivi, il est expressément dit que les employeurs et les travailleurs ont un rôle à jouer. En vertu de l'article 1, paragraphe 2, de la Constitution, les «Membres» sont les Etats qui sont Membres de l'Organisation.
41. M. Noakes (vice-président employeur) a admis le point de vue de M. Patel concernant le maintien de la quatrième phrase et la suppression de la mention relative aux objectifs.
42. Le représentant du gouvernement de la Namibie a demandé au Bureau de préciser si l'inclusion de l'addendum aura une influence sur les mécanismes d'établissement de rapports déjà prévus pour les deux instruments objets du débat. Le gouvernement de la Namibie est disposé à accepter le texte du Bureau tel qu'amendé. L'intervenant a demandé des éclaircissements et a souhaité savoir si l'expression «dans ce contexte», au début de la

cinquième phrase, se réfère uniquement au contexte de l'addendum ou s'il faut toujours tenir compte de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Si tel est le cas, il a proposé de supprimer cette mention.

43. Le représentant du gouvernement des Etats-Unis a félicité la sous-commission pour l'esprit de compromis qui a présidé au débat. Pour ce qui est du premier amendement de M. Noakes tendant à mentionner les Etats Membres dans la troisième phrase de l'addendum, il serait préférable d'aligner le texte de l'addendum sur celui de la Déclaration elle-même, qui parle de l'ensemble des Membres. L'orateur se ralliera à tout consensus auquel la sous-commission parviendra à ce sujet.
44. La représentante du gouvernement du Japon, s'exprimant également au nom du gouvernement des Pays-Bas, s'est félicitée de l'initiative du Bureau de proposer l'addendum. Les amendements minima devraient être apportés au texte de la Déclaration tripartite elle-même pour refléter les principes inscrits dans la Déclaration de 1998. Le premier amendement consisterait à mentionner l'ensemble des huit conventions fondamentales énoncées dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail au paragraphe 9 de la présente Déclaration tripartite. Le deuxième amendement consisterait à introduire, dans la partie intitulée «salaires, avantages et conditions de travail», un nouveau paragraphe traitant de l'abolition du travail des enfants, notamment sous ses pires formes. Le troisième amendement concernerait l'inclusion des conventions n^{os} 138 et 182 dans la liste des conventions annexées à la Déclaration tripartite. Sans ces trois amendements, la Déclaration tripartite perdra de son influence et restera loin derrière l'OCDE, qui envisage d'adopter les Principes directeurs révisés en juin 2000. Le texte de l'OCDE reflétera très certainement la Déclaration de 1998 et la convention n^o 182.
45. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni a vigoureusement appuyé les commentaires de l'oratrice précédente et demandé, en tant que nouveau membre de la sous-commission, s'il y a une raison liée à la procédure que la sous-commission ne cherche pas à introduire un nouveau paragraphe dans la partie de la Déclaration tripartite concernant la politique générale pour faire référence à la Déclaration, d'autant qu'il s'agit d'un des faits nouveaux les plus importants survenus à l'OIT ces dernières années.
46. S'exprimant sur un point d'ordre, M. Noakes a affirmé qu'il y a là une importante question de procédure, puisqu'il y a une question à l'ordre du jour concernant une proposition faite par le Bureau et qu'on se trouve maintenant devant des propositions qui n'ont pas été communiquées à l'avance et qui constituent un changement fondamental pour la Déclaration tripartite. L'orateur n'est pas contre l'intention des amendements proposés par le gouvernement du Japon, et voit d'un bon œil les points de vue exprimés par ce gouvernement, mais la procédure à suivre consisterait à demander que ces propositions soient inscrites en tant que question à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la sous-commission. La représentante du gouvernement du Japon aurait à fournir le texte écrit des propositions à inclure dans un document du Bureau qui serait distribué aux Membres en temps voulu. La sous-commission serait alors à même d'accorder toute l'attention voulue à un exercice aussi délicat que celui d'essayer d'amender la Déclaration tripartite.
47. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni a proposé que la sous-commission reporte sa décision concernant l'addendum jusqu'à ce que la sous-commission dispose d'un texte qui incorpore la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail d'une manière plus complète dans la Déclaration tripartite.
48. M. Patel (vice-président travailleur) a appuyé la demande du groupe des employeurs de reporter les propositions faites par le gouvernement du Japon à la réunion de la sous-commission de novembre 2000. Il a noté que le groupe des employeurs a déclaré ne pas être opposé aux amendements proposés, mais qu'il a demandé, pour des raisons de procédure, que la question soit officiellement inscrite à l'ordre du jour. Sur la base de ces

éléments, le groupe des travailleurs attend avec intérêt un consensus sur la question lors de la prochaine réunion, et appuie l'adoption de l'addendum, tel qu'amendé, à la présente réunion.

49. La présidente a proposé que la sous-commission adopte l'addendum à l'examen et reporte à novembre 2000 son étude des amendements proposés par le Japon.
50. Les vice-présidents employeur et travailleur ont partagé l'avis de la présidente car il serait dommage de rater l'occasion d'adopter l'addendum existant tel qu'amendé. Le texte proposé par le Japon pourrait faire l'objet d'une discussion circonscrite à la session de novembre de la sous-commission.
51. Le représentant du gouvernement de l'Italie s'est déclaré en faveur de l'addendum tel qu'amendé. Il s'agit d'un premier pas dans la bonne direction et il convient de faire un effort supplémentaire pour incorporer de façon plus complète les principes de la Déclaration de 1998 dans la Déclaration tripartite.
52. M. Noakes (vice-président employeur) a estimé qu'il y a de nombreux facteurs à prendre en considération. Il pourrait s'avérer impossible de changer une ou deux dispositions de la Déclaration tripartite isolément, et il pourrait être nécessaire d'examiner d'autres parties de l'instrument. Il pourrait également y avoir de nouvelles propositions. Il ne souhaite donc pas engager son groupe à ce stade.
53. La représentante du gouvernement du Japon a proposé que la sous-commission approuve par principe l'addendum proposé, mais que la décision finale concernant l'insertion du texte en tant qu'addendum à la Déclaration tripartite ne soit prise qu'à la session de novembre 2000 du Conseil d'administration, lorsque la proposition du gouvernement du Japon concernant les amendements au texte de la Déclaration tripartite sera présentée et discutée.
54. La représentante du Royaume-Uni a déclaré qu'elle préférerait un ajournement de la décision concernant l'addendum mais, tout comme M. Noakes et M. Patel, a estimé qu'il serait dommage de laisser passer une occasion d'adopter le texte. Elle a demandé si la Déclaration tripartite sera réimprimée en incluant l'addendum, car si la sous-commission a l'intention de réexaminer le libellé ce sera un gaspillage de ressources. Elle s'opposera donc à la réimpression du document à ce stade avant qu'une discussion ait lieu sur la manière dont le libellé de la Déclaration tripartite pourrait être intégralement changé pour refléter la Déclaration de 1998 ainsi que la convention n° 182.
55. Le chef du Bureau des activités des entreprises multinationales, en réponse aux questions posées par la Namibie, a déclaré qu'il n'y a pas de procédure supplémentaire d'établissement de rapports liée à l'addendum hormis les procédures que suit actuellement le Bureau. En réponse à la question posée par la représentante du gouvernement du Royaume-Uni, le Bureau publiera une insertion dans le texte. Lorsque le stock actuel sera écoulé et que la situation budgétaire le permettra, un nouveau texte révisé incorporant les derniers changements sera publié. L'édition actuelle est la deuxième, et la troisième édition sera disponible dans environ deux ans.
56. La représentante du gouvernement du Guatemala a demandé au Conseiller juridique adjoint pourquoi l'addendum ne comporte pas de référence aux deux points soulevés par la représentante du gouvernement du Japon alors qu'ils ont déjà été reconnus au paragraphe 6 du document du Bureau. Elle aussi préférerait un report de la discussion sur l'addendum et les nouvelles propositions.

57. Le Conseiller juridique adjoint a répondu qu'à la suite de discussions avec le bureau de la sous-commission le Bureau a été prié d'étudier comment la Déclaration tripartite pourrait tenir compte de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998. Ceci a été fait au moyen de l'addendum proposé. Si les membres de la sous-commission souhaitent proposer une modification du libellé de la Déclaration tripartite elle-même, ils sont libres de le faire conformément à la procédure établie. Cependant, ils disposent maintenant d'une solution souple sous la forme de l'addendum proposé. Il appartient à la commission de décider si elle souhaite aller de l'avant à cet égard lors d'une réunion ultérieure.
58. Le chef du Bureau des activités des entreprises multinationales a expliqué que les conventions et recommandations sont évoquées dans la Déclaration tripartite de deux manières: premièrement, par une référence spécifique aux conventions dans le texte de la Déclaration (paragr. 9), et deuxièmement, dans les notes de bas de page. Sur ce dernier point, les conventions et recommandations constituent la source normative à partir de laquelle certains principes généraux sont énoncés dans la Déclaration tripartite. Si les questions de l'âge minimum et du travail des enfants n'ont pas été mentionnées précédemment dans la Déclaration, c'est parce qu'elles n'ont pas été considérées comme une question de premier plan à l'époque. Le motif pour lequel la sous-commission a annexé des textes à la Déclaration tripartite est que les instruments adoptés par la Conférence internationale du Travail et traitant expressément de l'une quelconque des questions soulevées dans le texte de la Déclaration tripartite doivent figurer en annexe. Telles sont les décisions adoptées par le passé par la Commission des entreprises multinationales et le Conseil d'administration. Aujourd'hui, la sous-commission se trouve face à une situation différente en ce sens que deux des huit instruments mentionnés indirectement dans la Déclaration de 1998 ne figurent en aucune manière dans la Déclaration tripartite.
59. Le représentant du gouvernement des Etats-Unis a estimé que M. Abate a très bien résumé la pratique de la sous-commission, et que ceci démontre la souplesse qui a régné au sein de la sous-commission à mesure que la situation a évolué et que les conventions ont changé au fil des ans. Tout comme la représentante du Royaume-Uni, il est d'avis que l'addendum proposé doit être adopté à la session en cours. Cet addendum est approprié et opportun, et il semble que la sous-commission est parvenue à un consensus sur la question.
60. La sous-commission est convenue d'adopter le projet d'addendum tel qu'amendé et de différer la décision sur les autres propositions jusqu'en novembre 2000. Le président a remercié les membres de la sous-commission pour leur esprit constructif qui a permis d'aboutir à un accord sur la question.
61. *Afin de resserrer le lien entre la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT et la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la sous-commission recommande au Conseil d'administration d'adopter l'addendum suivant:*

*Addendum à la Déclaration de principes tripartite
sur les entreprises multinationales et la politique sociale,
adopté par le Conseil d'administration du Bureau
international du Travail à sa 277^e session
(Genève, mars 2000)*

*La Conférence internationale du Travail a adopté, en juin 1998, la
Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Par
cette adoption, les Membres ont renouvelé leur engagement de respecter,
promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail suivants:
a) la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation*

collective; b) l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire; c) l'abolition effective du travail des enfants; d) l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Cet instrument s'adresse pour l'essentiel aux Etats. Néanmoins, la contribution des entreprises multinationales à sa mise en œuvre peut s'avérer un élément important pour la réalisation de ses objectifs. Dans ce contexte, l'interprétation et l'application de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, dont l'objet est d'encourager les entreprises multinationales à contribuer positivement au progrès économique et social, devraient pleinement prendre en considération les objectifs de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Cette référence n'affecte en rien le caractère volontaire ou la signification des dispositions de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale.

4. Autres questions

- 62.** S'agissant de la septième enquête à venir, M. Abate a confirmé que le Bureau a reçu à ce jour 83 réponses des pays, ce qui est exceptionnel puisque, à aucune période correspondante des enquêtes précédentes, on n'a reçu plus de 23 réponses. La répartition des réponses par groupe est la suivante: gouvernements – 47; employeurs – 24; travailleurs – 41. Le Bureau attend d'autres réponses et, si la tendance actuelle se poursuit, il devrait recevoir plus de 100 réponses avant la fin avril ou le début du mois de mai. Il a demandé aux organisations d'employeurs et de travailleurs qui n'ont pas encore répondu de le faire d'urgence et a appelé tous les membres de la sous-commission à appuyer ces efforts.
- 63.** Le vice-président travailleur a fait part à la sous-commission du décès, survenu samedi 11 mars, de M. Charles Ford, membre du groupe de rédaction qui a élaboré la Déclaration tripartite en 1977.
- 64.** Au nom des employeurs, M. Noakes a exprimé ses condoléances à la famille de M. Ford.
- 65.** La sous-commission a offert ses condoléances à la famille de M. Charles Ford.
- 66.** La présidente a noté que les diverses questions soulevées seront suivies par le Bureau et que des propositions pertinentes seront soumises à la sous-commission en novembre. Elle a remercié les vice-présidents employeur et travailleur ainsi que tous les délégués qui ont participé à la réunion, et a exprimé sa reconnaissance à tout le personnel, y compris les interprètes, qui a assuré le service de la réunion.

Genève, le 24 mars 2000.

Point appelant une décision: paragraphe 61.